



DECISION N°2024-42

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan/Campus Animaliste 66 - Salle des Libertés  
- 3, rue Bartissol - Perpignan**

Secrétariat Général  
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande du Campus Animaliste 66 qui a sollicité la mise à disposition de la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol à Perpignan, pour le vendredi 12 janvier 2024 de 17h00 à 20h00.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à la disposition du Campus Animaliste 66 à Perpignan la salle des Libertés pour une réunion publique le vendredi 12 janvier 2024 de 17h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 10 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240110-183762A-AU-nd

Accusé reçu le : 10 JAN. 2024

Affiché le : 10 JAN. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

